ERFAN GRAND EST

Sessions 2023-2024

Limité à 20 Stagiaires par session

CAEPMNS

Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur

Ouverture des inscriptions : 01 Juin 2023
Clôture des inscriptions : 3 semaines avant le début de la formation

Lieux de la formation :

- ***Session Hagondange***

Centre aquatique Aquarives

- ***Session Vittel :***

Centre de préparation omnisports Vittel

- **Session Charleville-Mézières :**

Centre aquatique Bernard Albin
Piscine de la Ronde-Couture

- **Session Hagondange (2) :**

Centre aquatique Aquarives

Lieux de la formation :

- ***Session Hagondange***

Du 6 au 8 novembre 2023

- ***Session Vittel :***

Du 13 au 15 mai 2024

- **Session Charleville-Mézières :**

Du 11 au 13 mars 2024

- **Session Hagondange (2) :**

Du 8 au 10 avril 2024

Prérequis d'inscription :

- Éducateur sportif titulaire d'un diplôme lui conférant le titre de Maitre-nageur sauveteur : MNS, Chefs de bassins, entraîneurs
- Être à jour de sa formation continue PSE1 et/ou PSE2

Pour s'inscrire

Session de Formation ouverte si un minimum de 12 stagiaires

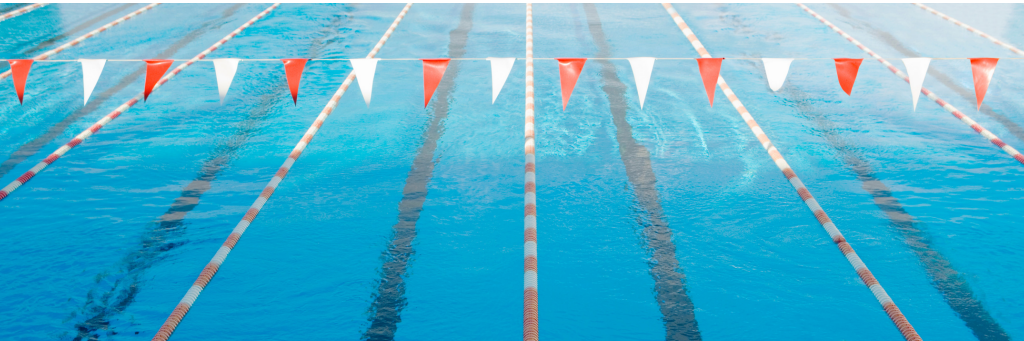

Objectifs de la formation

L'objectif de cette formation vise à l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de maître-nageur sauveteur. Ce CAEPMNS, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

⟶ Capacité validée par la délivrance d'une **attestation de formation continue**

Modalités de positionnement

L'ERFAN a comme volonté de vous proposer les formations les plus adaptées à vos besoins en matière de recyclage de vos compétences professionnelles. C'est pour cette raison que, lorsque vous aurez transmis l'ensemble des pièces constituant votre dossier d'inscription, nous organisons une séquence de positionnement à la formation.

Période de positionnement:
Session Hagondange - Du 16 au 27 novembre 2023
Session Vittel - Du 29 avril au 12 mai 2024
Session Charleville-Mézières : Du 26 février au 9 mars 2024
Session Hagondange (2) : Du 25 avril au 5 mai 2024

Les modalités de positionnement à la formation sont les suivantes :
Une phase de présentation de la formation par le biais de cette fiche formation.

Une phase d'identification des compétences déjà acquises par le stagiaire en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation par le biais d'un questionnaire transmis avant l'entrée en formation

Après un temps d'harmonisation de l'équipe pédagogique, celle-ci proposera un parcours individualisé de formation. Le candidat sera libre d'accepter ou de refuser l'offre de formation.

Organisation de la formation

Date	Durée de la formation	Effectifs minimum	Effectifs maximum	Date de clôture des inscriptions
Du 6 au 8 novembre 2023	21h	12	20	16/10/2023
Du 13 au 15 mai 2024	21h	12	20	22/04/2024
Du 11 au 13 mars 2024	21h	12	20	19/02/2024
Du 8 au 10 avril 2024	21h	12	20	18/03/2024

Planning type

JOUR 1	Bloc	Contenu
8h-8h30	Accueil des stagiaires	
8h30-9h	Formation pratique	Thématique 1 : Sauvetage/Secourisme
9h-9h30		
9h30-10h		
10h-10h30		
10h30-11h	Formation pratique et théorique	Thématique 1 : Sauvetage/Secourisme
11h-11h30		
11h30-12h		
12h-12h30		
12h30-13h		
13h-13h30		
13h30-14h	Formation théorique	Thématique 2 : Cadre réglementaire et connaissance du public
14h-14h30		
14h30-15h		
15h-15h30		
15h30-16h		
16h-16h30		
16h30-17h	Formation théorique	Thématique 3 : Évolution de la filière professionnel
17h-17h30		
17h30-18h		
18h-18h30		
18h30-19h		

JOUR 2	UC	Contenu
8h-8h30	Accueil des stagiaires	
8h30-9h	Formation pratique	Thématique 1 : Sauvetage/Secourisme
9h-9h30		
9h30-10h		
10h-10h30		
10h30-11h	Formation pratique et théorique	Thématique 1 : Sauvetage/Secourisme
11h-11h30		
11h30-12h		
12h-12h30		
12h30-13h		
13h-13h30		
13h30-14h	Formation théorique	Thématique 2 : Aisance Aquatique
14h-14h30		
14h30-15h		
15h-15h30		
15h30-16h		
16h-16h30		
16h30-17h	Formation théorique	Thématique 3 : Évolution de la filière professionnel (diplômes, poursuite
17h-17h30		
17h30-18h		
18h-18h30		
18h30-19h		

JOUR 3	UC	Contenu
8h-8h30	Accueil des stagiaires	
8h30-9h	Evaluations	Evaluations
9h-9h30		
9h30-10h		
10h-10h30		
10h30-11h		
11h-11h30		
11h30-12h	JURY	JURY
12h-12h30		
12h30-13h		
13h-13h30		
13h30-14h		
14h-14h30		
14h30-15h		
15h-15h30		
15h30-16h		
16h-16h30		
16h30-17h		
17h-17h30		
17h30-18h		
18h-18h30		
18h30-19h		

Contenu de la formation

La formation abordera les points suivants:

- ***Étude de cas*** : Mise en situation d'exercice de sauvetage en piscine
- ***Apports de connaissances réglementaires*** : Actualisation des connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetage et de secourisme. Mise en situation pratique en salle et parallèle avec les situations professionnelles vécues par les candidats
- ***Apports de connaissances réglementaires*** : Actualisation des connaissances concernant l'évolution des pratiques de professionnel en terme de prévention des risques (intégrité physique/morale/hygiène et sécurité) / Actualisation sur les connaissances des différents publics (personne en situation de handicap/seniors/activités de formes et de bien être, etc.)
- ***Apports de connaissances et échange sur les compétences techniques et pédagogiques*** : Intervention sur la thématique du plan national Aisance Aquatique
- ***Apports de connaissances sir l'évolution de la filière professionnel*** (diplômes, poursuite de parcours, équivalence, etc...)

Méthodes pédagogiques :

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative. La formation, à visée pratique et méthodologique, se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels. La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif. Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

- Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
- Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
- Recadrage et actions de remédiation
- Travaux collaboratifs en sous-groupes

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

Moyens pédagogiques :

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique). Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours :

- Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
- Vidéo projecteur
- Tableau papier
- Connexion internet
- Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie
- Matériels d'aquagym et de circuit training
- Supports pédagogiques
- Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques

Centres aquatiques:

- Plusieurs bassins de natation
- Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Modalités de suivi de la formation :

- Utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire , le formateur et l'ERFAN durant la formation
- Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel
- Suivi pédagogique de la formation
- Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.

MODALITES D'ÉVALUATION

Les épreuves seront conformes à l'Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur
Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045114257

Modalités d'évaluation :

Le stagiaire ne pourra être présenté aux épreuves certificatives qu'à la condition de participer à l'ensemble des trois journées de formation.

Epreuve N°1 : Une épreuve de nage libre effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres avec palmes ;
Epreuve n° 2 : Réaliser un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade. Ce parcours est suivi d'un entretien.
L'épreuve est réalisée en short et tee-shirt.
Après avoir déclenché les modalités d'alerte et d'alarme du lieu de baignade, le candidat effectue une plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg lorsqu'il est situé à une profondeur d'un mètre.
Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond est indifférente.
Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher au bout de 5 secondes. Puis le candidat se dirige, en maintenant un contact visuel, vers une victime en surface qui simule une situation de détresse. La victime est située à une distance comprise entre 15 et 20 mètres.
Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience sur une distance comprise entre 15 et 20 mètres. La victime est un poids mort qui subit l'épreuve.
Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime, seul ou à deux, sans matériel. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales.
Le parcours est suivi d'un entretien avec les évaluateurs. Après avoir expliqué succinctement aux évaluateurs sa démarche, le candidat s'entretient avec les évaluateurs sur une durée maximale de 5 minutes

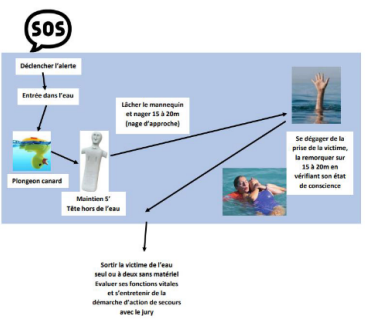

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.
Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. « Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles
Textes de référence : L n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
1. Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la DRAJES sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la DRAJES
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation)
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué par la DRAJS, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur de la DRAJES est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

Tarifs et financements

Tarif et détails:

Formation	Nombre d'heure total	Positionnement (en heure)	Apports théoriques (en heure)	Certifications (en heure)	Frais de dossier (en €)	Coût horaire	Coût total (en €)
CAEPMNS	24	3	18	3	25,00 €	12,00 €	313,00 €

**Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet HT c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement .Les éventuels hébergement et repas du midi et soir sont à votre charge.*

Financement possible :

- ***Etudiant ou demandeur d'emploi:***
  - ✗ Contrat d'apprentissage
  - ✗ Contrat de professionnalisation
  - ✓ Financement CPF / CEC
  - ✓ CPF de transition professionnelle
  - ✓ Autofinancement
- ***Salarié:***
  - ✗ Promotion par alternance - Pro-A
  - ✓ CPF de transition professionnelle
  - ✓ Plan de développement des compétences (OPCO)
  - ✓ Action individuelle - OPCO
  - ✗ FNE
  - ✓ Autofinancement

Contacts

Mission	Nom	Téléphone	Adresse Mail
Référent pédagogique/Covid/handicap	CURE Antoine	06 30 39 51 68	antoine.cure@lge-natation.fr
Référent Administratif	CREUSOT Elodie	06 14 35 05 88	elodie.creusot@lge-natation.fr

Indicateur de résultat

Formation	Saison	Taux de satisfaction des stagiaires	Nombre de stagiaire	Nbe de réussite	Nbe d'échec	Nbe d'abandon	Taux d'abandon	Taux de rupture des contrats	Taux de réussite	Taux d'insertion professionnelle
CAEPMNS	2020-2021	86,00%	20				0,00%	0,00%	100,00%	/
CAEPMNS	2021-2022	72,50%	15				0,00%	0,00%	100,00%	/
CAEPMNS	2022-2023	100,00%	6	6	0	0	0,00%	0,00%	100,00%	

Pour s'inscrire